

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : Mairie
Complément / Service :
Numéro / Voie : Place Saint Nicolas
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 4 0 1 3 0 CAPBRETON
Pays : FRANCE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SYDEC
Personne à contacter : Service Cartographie Sécurité réseaux
Numéro / Voie : 193 rue Bernard PALISSY
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 4 0 9 9 0 SAINT PAUL LES DAX
Tél. : 0 5 5 8 9 1 4 1 8 5 Fax :

N° consultation du téléservice : 2 0 2 3 0 2 1 3 3 7 9 0 3 S 9 2
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : rue de la pépinière
Personne à contacter (déclarant) : DERLIQUE
Date de réception de la déclaration : 13 / 02 / 2023
Commune principale des travaux : Capbreton 40130
Adresse des travaux prévus : r de la Pépinière,

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL EA EU (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. N° 2023021337903S92 500 15 / 02 / 2023 _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Marquage et piquetage obligatoire avant le commencement des travaux. Pour l'eau potable quand la canalisation >à 100 mm contacter le 05.58.42.02.00
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Consulter le lien suivant: https://bit.ly/fiches_guide_application
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____
En cas d'incident mettre en place la règle des 4A : Arrêter, Alerter, Aménager et Accueillir.
Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 5 5 8 9 1 4 1 8 5
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : CARTIER Catherine
Désignation du service : Service Cartographie Sécurité réseaux
Tél. : 0 5 5 8 9 1 4 1 8 5

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Régis RAMEAUX
Signature :
Date : 15 / 2 / 2023 Nombre de pièces jointes : 1

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

N° 2023021337903S92

CAPBRETON

A4

Réseau Sensible : Eclairage public (230 v) Classe A et Réseaux non Sensibles :



Syndicat d'équipement des communes
des Landes

55 Rue Martin Luther King 40000 Mont-de-Marsan.

Echelle

Classe de précision

Date

1/500

A et C

15/02/2023



Légende

Eclairage public

Nb: le réseau est de la couleur de l'armoire d'alimentation, et en noir si privé.

- Réseau sous-terrain
- Réseau Aérien / Façade
- Réseau abandonné
- ↔ Réseau supprimé
- ☒ Armoire de commande
- ☐ P Armoire de commande privée
- ☐ Coffret de coupure
- ◆ Mât de stade
- 👁 Encastré
- ✳ Hors-sol
- ⬢ Borne
- ▲ Façade
- ⊙ Candélabre
- ⬢ Poteau GRD ENEDIS/GES
- ⊙ S Poteau SYDEC
- ⊙ HS Hors service
- ⊙ Point lumineux supprimé
- ⊙ P Point lumineux privé
- 👉 Zone réseau supposé

Adduction d'eau potable

- Canalisations eau potable
- Canalisation hors service
- Branchement abonné
- ✂ Vanne
- ☒ Equipements incendie
- ▲ Equipement sec
- Réseau SEC (télécom et câble elec.)
- ☐ Niche abonné

Assainissement

- Réseau gravitaire
- Réseau hors service
- Refoulement
- Branchement abonné
- ☐ Regard
- ✂ Vanne
- 👁 Poste de refoulement
- Réseau unitaire
- ✳ Equipement sec
- Réseau SEC (télécom et câble elec.)
- ☐ Boite de branchement